**MINISTERE DE LA JUSTICE ET DES DROITS DE L'HOMME**

---

**COUR DE REPRESSION DES INFRACTIONS ECONOMIQUES ET FINANCIERES**

---

**PARQUET DU PROCUREUR SPECIAL**

**N°667/CRIEF/PPS/2026**

**REPUBLIQUE DE GUINEE**

---

Travail-Justice-Solidarité

**Le Procureur Spécial près la Cour de Répression des Infractions Economiques et Financières**

**A**

**Monsieur le Directeur Central de l'Office de Répression des Délits Economiques et Financiers (ORDEF).**

Le parquet spécial a été saisi suivant plainte du 27 octobre 2026 de Monsieur Thierno Abdoulaye DIALLO, pour des faits présumés de corruption d'agents publics autour de la gestion du domaine portant 10ha sis à Yangoyah, Doniah dans la Sous-préfecture de Wonkifong, objet du titre foncier n°06544/2010/TF contre Madame Maïmouna Laure Mah-Barry, Directrice générale de la Société nationale d'aménagement et de promotion immobilière en Guinée et son adjoint Monsieur Koly KONE.

Au soutien de sa plainte, il indiquait que le 25 octobre 2026 s'être rendu sur son domaine à Doniah, Sous-préfecture de Wonkifong, Préfecture de Coyah où il avait constaté la présence des agents de la SONAPI et de la société NAMCO SARLU. lesquels, sur instruction de leurs hiérarchies lui ont expliqué avoir acquis la propriété des lieux par le biais de l'ancien Président de la République, Professeur Alpha CONDE qui aurait autorisé la mise en valeur dudit site.

Qu'au regard de toutes ces manœuvres, il vient auprès de l'autorité judiciaire compétente pour dénoncer les faits de corruption d'agents publics voire d'abus d'autorité à son égard.

Il précise pourtant détenir le titre foncier et des décisions de justice qui confirment sa propriété sur ledit domaine.

De tout ce qui précède, il vous est instruit conformément aux dispositions des articles 46 et 47 du code de procédure pénale et 16 alinéa 2 de l'ordonnance N°/2021/0007/PRG/CNRD/SGG du 02 décembre 2021 portant Création. Compétence. Organisation et Fonctionnement de la Cour de Répression des Infractions Economiques et Financières de vous transmettre pour enquête préliminaire ladite plainte.

Fait en notre parquet, le 02 novembre 2026

**Le Procureur Spécial**

CRIEF
Substitut du
Procureur Special

Alphonse Charles WRIGHT